



Culture Presse

Union des commerçants des loisirs et de la presse

Congrès national 2018 - Motion

Les délégués représentant les adhérents de notre organisation professionnelle se sont réunis en Congrès, à Paris, pour 3 jours de débats, du 20 au 22 mars. Au cœur des échanges, la crise de la distribution – et tout particulièrement les difficultés rencontrées par Presstalis – mais aussi et surtout, la réforme annoncée de la loi Bichet de 1947. Sur cet important sujet, nos délégués ont tenu à exprimer solennellement leur vision et leurs attentes.

Confiants dans l'avenir du papier, ils ont tenu à dissocier la crise industrielle de distribution de la performance commerciale de la presse vendue au numéro, et tout particulièrement chez les spécialistes indépendants.

Informés de la volonté de réformer le cadre juridique de la distribution de la presse à travers une abrogation ou une réécriture de la Loi de 1947, ils relèvent que la responsabilité des échecs de la filière ne doit pas nécessairement être recherchée dans la Loi, mais plutôt dans ses pratiques. Ils soulignent d'ailleurs, que cette loi, souvent interprétée – par la profession elle-même – date en réalité de 2015, dans sa forme actuelle, modernisée et libérale.

Nos élus entendent la volonté de réformer le cadre de la gouvernance des sociétés de messageries, des coopératives et de leurs liens respectifs. Mais, concernant la possible dérégulation du « niveau 3 », celui des marchands de presse, ils tiennent à exprimer de profondes réserves et appellent à envisager la révision de la loi avec pragmatisme et raison, dans un souci de préservation des principes de pluralisme et d'impartialité, qui ont fait le succès du marché et construit un réseau spécialisé et identifié, sans équivalent en Europe. Un réseau qui participe de l'aménagement du territoire et contribue au lien social.

Les représentants des marchands sont opposés à une évolution de la loi qui leur confierait le choix des titres, jugé dangereux pour le pluralisme et l'impartialité de mise en vente, et au final instrument de la fragilisation des spécialistes indépendants. En revanche, ils expriment à nouveau, avec force, leur attente de la mise en place d'un assortiment qui respecte le projet commercial de chaque commerçant en s'adaptant au linéaire disponible. Ils souhaitent que soit défini le périmètre des titres dont l'accès au réseau est garanti dans le cadre de la loi et que soit respecté l'assortiment déjà prévu par la loi de 2015. Les délégués insistent sur la nécessité de ne pas circonscrire la définition de la presse aux seuls quotidiens IPG, soulignant le rôle en matière de diffusion de la culture et des savoirs qui doit être aussi celui de la presse. Sur cette presse, ils s'opposent à la notion de référencement. Pour tout le reste des livraisons, ils veulent donner place au dialogue commercial, sans contrainte pesant sur eux.

Les délégués soulignent que c'est l'absence d'attractivité de l'activité qui constitue un frein à l'ouverture de nouveaux points de vente, et non la loi . Ils estiment qu'en réalisant un assortiment efficace, en définissant les contraintes liées à la loi et en instaurant les conditions d'un vrai dialogue commercial, on pourra espérer que – l'attractivité restaurée – de nouveaux entrepreneurs puissent envisager de devenir marchands de presse.

Conscients de la nécessité collective de retrouver une capillarité suffisante et de reconquérir les territoires dont la presse est désormais absente, ils n'en insistent pas moins sur les précautions qui doivent être prises afin de ne pas fragiliser le réseau indépendant spécialiste , qui constitue le cœur des ventes et qui incarne la presse aux yeux du public. Ils appellent à une recherche d'efficacité dans l'ouverture de nouveaux points de vente, et non à un simple transfert – néfaste à long terme.

Ils rappellent que rien, dans la loi, n'empêche la création de points de vente, y compris thématiques ou supplétifs – des points de vente existant déjà et disposant, eux, d'une forme d'assortiment. Et enfin, si la profession doit rechercher une densification de son réseau dans des univers non spécialisés, ils tiennent à indiquer que cela ne saurait se faire sans consolider significativement les onze mille spécialistes indépendants.

Sur ce sujet, ils sont ouverts aux discussions avec la profession, portant sur l'amélioration sensible de leur rémunération en intégrant une dimension supplémentaire au nombre de titres exposés, la modification de leurs conditions de facturation avec intégration de leurs compléments de rémunération notamment. Ils en appellent également aux pouvoirs publics pour que soit mis en place rapidement un dispositif fiscal incitatif pour les bailleurs de locaux commerciaux destinés aux biens culturels, type « Pinel » afin de rendre les emplacements plus accessibles, notamment en centre-ville. Une préoccupation partagée par les libraires.